



MRC DE LA
VALLÉE-DU-RICHELIEU

Résumé

**SCHÉMA DE
COUVERTURE
DE RISQUES
EN MATIÈRE
DE SÉCURITÉ
INCENDIE**

3^E ÉDITION

Avec **MRC** *en*
ACTION

MISE EN CONTEXTE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI)

Le processus de la révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) a incité la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) à examiner de manière approfondie les divers enjeux ayant un impact sur le travail des services de sécurité incendie (SSI). L'engagement en faveur de la prévention pour réduire les risques et renforcer la capacité à faire face aux événements constitue la colonne vertébrale de ce document, qui sert également de guide pour aborder les défis liés au développement urbain, technologique, démographique et aux changements climatiques sur le territoire. Ainsi, le SCRSI 2025-2035 se fera sur l'implication de tous les intervenant(e)s d'urgences aux Partages de leurs Connaissances à fin d'atteindre une Expertise reconnue, le concept « IPCE » trace la voie à suivre pour anticiper les réalités du territoire pour l'avenir.

Pour élaborer le plan de mise en œuvre du SCRSI, les points suivants sont l'encrage des objectifs établis par la MRCVR :

- Le maintien des objectifs des orientations du ministère de la Sécurité publique (MSP) en matière de sécurité incendie.
- La réévaluation et l'actualisation des programmes de prévention.
- L'optimisation de la gestion des risques pour adapter et maximiser les interventions des SSI.
- Garantir un service de sécurité incendie de qualité, conforme aux normes, tant pour les intervenant(e)s que pour l'ensemble de la population de la MRCVR.
- Consolider la coordination et la collaboration entre les différentes ressources des services d'urgence.

Dans le processus de révision, la MRCVR et ses municipalités souhaitent :

- Rendre disponible à sa population un service de protection incendie et faire bénéficier les SSI qui offrent le service l'exonération de responsabilité.
- Impliquer ses SSI à la prévention du réchauffement climatique en élaborant des stratégies de diminution des ressources énergétiques à l'utilisation d'énergies durables ou renouvelables et au développement durable.
- Valoriser son leadership en mobilisation, au bénéfice de toutes et de tous.
- Favoriser l'échange d'expertise, de budget et de ressources humaines et matérielles.
- Maximiser la santé et la sécurité de ses intervenant(e)s et accroître son service au citoyen(ne).

Dans le processus de révision, les SSI s'engagent à :

- Identifier, anticiper et analyser les risques, afin de bien protéger le citoyen(ne).
- Aider, grâce aux équipes qualifiées, respectueuses, passionnées et bien équipées.
- Intervenir et rétablir avec professionnalisme et faire preuve de combativité et d'engagement, gage de sécurité pour les citoyen(ne)s.
- Prévenir, en analysant tous les événements.

Le SCRSI sera basé pour les dix prochaines années sur le concept « **IPCE** », soit d'**I**mpliquer tous les intervenant(e)s d'urgences aux **P**artages de leurs **C**onnaissances à fin d'atteindre une **E**xpertise reconnue.

Implication – **P**artage – **C**onnaissance – **E**xpertise

LA COORDINATION

Pour garantir le succès des objectifs et actions établis dans le SCRSI, la MRCVR croit à l'importance d'une coordination en sécurité incendie à plein temps et à un environnement où la sécurité incendie est primordiale. La MRCVR croit également que le rôle d'un(e) coordonnateur(-trice) en sécurité incendie à un impact positif, qui centralise les efforts et assure la conformité du SCRSI tout en protégeant les vies et les biens de la population de la MRCVR. Une approche planifiée et rigoureuse sera mise en œuvre, avec une analyse et une vérification périodique régulière pour permettre des ajustements, le cas échéant.

Les enjeux

Au cours des dernières années, la pénurie de main-d'œuvre affecte également les SSI à temps partiel. Bien que le personnel à temps plein réponde à la demande, le recrutement et la rétention des pompier(-ière)s à temps partiel deviennent de plus en plus difficiles, et leur disponibilité pose un défi pour les gestionnaires. La situation est similaire dans les SSI limitrophes, ce qui rend également difficile le recours à des ressources complémentaires en cas de besoin.

Les différents comités travailleront en amont pour trouver des solutions pour pallier cette pénurie de main-d'œuvre, garantissant ainsi une réponse appropriée lors d'événements nécessitant une mobilisation importante d'intervenant(e)s.

La démographie de la MRCVR démontre un cadre de vie de qualité où milieux urbains, commerciaux et industriels sont toujours en constante évolution. L'accroissement de ces milieux et de l'âge de sa population est une préoccupation pour les SSI, ils se font un devoir de connaître et de se préparer aux nombreux défis auxquels ils font et feront face dans les prochaines années.

En priorisant la prévention, les SSI pourront déjouer les préoccupations liées à ce développement. L'identification des risques et l'analyse des événements seront les moteurs de réflexion pour trouver des solutions concrètes à ces enjeux. Le Schéma devient ainsi la colonne vertébrale de ces démarches et réflexions, tout en étant un guide de référence.

Objectifs et actions établis par la MRCVR et ses municipalités

OBJECTIF 1 – LA PRÉVENTION

Objectifs		Actions	
L'autorité régionale, ses municipalités et leurs SSI ont pour objectifs.			
La classification des risques	Élaborer un programme de classification des risques dans l'objectif de mettre des mécanismes de suivi et de contrôle des bases de données de classification des risques.	1	Élaborer un programme régional d'analyse des risques, prenant compte des risques anthropiques et des aléas.
		2	Réviser et améliorer au besoin, un programme régional d'analyse des risques.
		3	Rédiger un programme local d'analyse des risques basé sur le programme régional.
		4	Appliquer et mettre à jour au besoin, un programme local d'analyse des risques basé sur le programme régional.
	S'assurer que le programme régional précise les effets environnementaux cumulatifs.	5	En collaboration avec les services d'urbanisme, assurer un suivi continu et faire la mise à jour de la classification des risques sur le territoire de l'autorité locale.
	S'assurer que les CAU 911 et les CSAU possèdent les données de classification à jour afin d'appliquer les protocoles de déploiement pour la force de frappe adéquate en fonction du risque.	6	Assurer une mise à jour constante et régulière de la classification des risques transmise aux services de sécurité incendie (SSI), centre d'appel d'urgence secondaire de répartition incendie et à l'autorité régionale.
Évaluation et analyse des incidents	S'assurer que chaque événement soit analysé et colligé selon la <i>Loi sur la sécurité incendie</i> (LSI, S-3.4), ses règlements et basé sur le Guide NFPA 921.	7	Appliquer et améliorer au besoin, un programme régional d'évaluation et d'analyse des incidents basé sur la norme NFPA 1033 et le guide NFPA 921.
		8	Produire annuellement, en collaboration avec les SSI, un rapport régional d'analyse des incidents.
		9	Transmettre à l'autorité régionale, les données nécessaires pour la rédaction du rapport régional annuel d'analyse des incidents.
	Collecter des données dans l'objectif d'établir des mesures à mettre en place pour réduire l'occurrence des événements (programme).	10	Étudier la mise en place d'une structure favorisant l'échange d'informations et d'expériences en analyse d'incident, plus spécifiquement l'enquête incendie en recherche des causes et des circonstances d'un incendie (RCCI) entre les SSI de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), le service de police ayant compétence sur le territoire et le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML), afin d'accroître l'expertise dans chaque service.
Analyser les données collectées et formuler des recommandations pour orienter différents programmes de prévention, pour réduire l'occurrence des événements locaux.	11	Élaborer dans le programme régional de formation, un volet formation continue pour les personnes attirées à l'analyse des incidents en RCCI. Basé sur la norme NFPA 1033.	

Objectifs		Actions	
L'autorité régionale, ses municipalités et leurs SSI ont pour objectifs.			
Réglementation municipale	Établir des normes de sécurité en prévention incendie au niveau de la construction, de l'entretien des bâtiments et des activités représentant un risque d'incendie.	12	Réviser le modèle de réglementation régional en prévention incendie. <i>Avec une conception des impacts anthropiques sur les changements climatiques.</i>
	Évaluer et au besoin, mettre à jour la réglementation afin de mettre en place une réglementation en prévention incendie basée sur les modèles provinciaux et nationaux récents.	13	Appliquer, réviser la réglementation municipale en matière de sécurité incendie et au besoin, en faire la mise à jour.
	Se baser sur le modèle régional qui sera élaboré par la MRCVR. Réviser la réglementation en sécurité incendie aux cinq ans ou lorsque la Régie du bâtiment du Québec procède à une mise à jour de sa législation.	14	Élaborer un programme régional de formation continue pour les personnes attirées à la prévention. Basé sur les normes NFPA 1031 et 1035.
	Appliquer et mettre en place des normes minimales de sécurité afin de réduire l'occurrence des incendies ainsi que les pertes de vie, les pertes matérielles et les dommages à l'environnement, attribuables à l'incendie.		
	<i>Établir dans la révision de la réglementation une vision préventive sur l'environnement.</i>		
	S'assurer que le personnel attiré à l'application de la réglementation réponde aux exigences légales et professionnelles et que ses connaissances soient à jour.		
Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée	Mettre en place un programme de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée et monoxyde de carbone, basé sur le programme régional de la MRCVR.	15	Appliquer et mettre à jour au besoin, un programme local concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée. Basé sur le programme régional.
	Établir une périodicité des visites d'au plus cinq ans.	16	Assurer un suivi, à la suite des anomalies identifiées lors de la visite. Et, assurer le suivi annuel via le rapport municipal d'activités.
	S'assurer que chaque logement est muni d'avertisseurs de fumée fonctionnels à chaque étage, conformément à la réglementation.		
	S'assurer que chaque bâtiment soit muni d'un avertisseur de monoxyde de carbone où l'on retrouve de la production de monoxyde de carbone par un système de cuisson, de chauffage, ou d'un véhicule.		

Inspection des risques plus élevés	S'assurer de la norme minimale de sécurité en prévention incendie dans les bâtiments de risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés).	17	Mettre à jour au besoin, le programme régional concernant l'inspection des risques plus élevés.
	Mettre en place un programme d'inspection des risques plus élevés.	18	Appliquer et mettre à jour au besoin, un programme local, basé sur le programme régional concernant l'inspection des risques plus élevés.
Sensibilisation du public	Faire une planification régionale des activités de sensibilisation du public (programme).	19	Mettre à jour le programme régional de sensibilisation du public.
	Sensibiliser la population à la prévention des incendies, par différents moyens de communication régionale (activité d'éducation du public, article de prévention dans différents médias : journaux, médias sociaux, radio, etc.).	20	Appliquer et au besoin, mettre à jour un programme local basé sur le programme régional concernant la sensibilisation du public.
	Utiliser l'analyse des incidents (statistiques des incendies et autres interventions) pour cibler les activités de sensibilisation du public.	21	Appliquer, promouvoir et mettre à jour le programme de Secours adaptés.

OBJECTIF 2 – L'INTERVENTION POUR LES INCENDIES DE BÂTIMENTS – RISQUES FAIBLES

Objectifs		Actions	
Acheminement des ressources	Établir et maintenir des ententes intermunicipales d'entraide.	22	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.
	Planifier une capacité d'intervention des SSI optimale pour assurer une force de frappe dans un temps déterminé pour les risques faibles, selon les orientations du ministre de la Sécurité publique (MSP).		
	Établir les protocoles de déploiement et les transmettre au CSAU en conformité avec les objectifs de force de frappe.	23	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence incendie.
	Planifier les besoins en ressources humaines et matérielles et faire appel à d'autres SSI au besoin.		
Approvisionnement en eau	S'assurer que les sources d'alimentation en eau (bornes d'incendie et réseau d'aqueduc) sont fonctionnelles, entretenues et en mesure de fournir une alimentation en eau minimale lors d'incendie, selon les orientations du MSP.	24	Appliquer et au besoin, mettre à jour un programme régional d'entretien et d'évaluation des débits des bornes d'incendie.
		25	Procéder au géoréférencement des poteaux incendie pour mettre à jour la cartographie de la couverture en eau du territoire de la MRCVR.
	Établir les actions nécessaires pour atteindre ces objectifs et les documenter par un programme.	26	Évaluer l'approvisionnement en eau sur le territoire pour déterminer si des points d'eau sont requis.
Les équipements d'intervention « Caserne »	Établir et maintenir un endroit sécuritaire pour les intervenant(e)s et les visiteur(-euse)s.	27	Procéder à l'entretien et à la vérification des bâtiments des services de sécurité incendie (SSI).
	S'assurer que les normes minimales en santé et sécurité au travail (SST) soient respectées ainsi que les directives internes.	28	Rédiger, appliquer et au besoin, modifier des directives internes en santé et sécurité au travail (SST) pour les équipements d'entretien ainsi que les airs de circulation.
	Évaluer et s'assurer que les bâtiments répondent aux normes du code de sécurité pour les bâtiments et les équipements destinés à l'usage du public.	29	Effectuer une étude des bâtiments attitrés à la sécurité incendie et en faire des recommandations.

Objectifs		Actions	
Les équipements d'intervention « Véhicules »	Mettre en place un programme régional pour s'assurer que les véhicules d'intervention respectent les normes applicables, sont inspectés et en bon état.	30	Rédiger, appliquer et au besoin, modifier un programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur, des principes de développement durable, des exigences des fabricants et du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des SSI.
	S'assurer de l'entretien et de la vérification des véhicules d'intervention afin d'être sécuritaire et en mesure de répondre conformément au règlement en vigueur.		
Équipements et accessoires d'intervention et de protection	Mettre en place un programme propre à chaque SSI, pour définir et encadrer l'entretien, l'inspection et le remplacement des équipements et accessoires d'intervention en respectant les normes applicables. (casque, habit de combat, bottes, gants, cagoule, APRIA, etc.).	31	Rédiger, appliquer et au besoin, modifier un programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention et de protection des pompier(-ière)s.
	S'assurer que les équipements et accessoires d'intervention sont en bon état et sécuritaires.	32	Appliquer et au besoin, modifier un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et la décontamination des vêtements de protection individuelle.
Système de communication	Maintenir les installations de communication fonctionnelles et apporter des améliorations au besoin.	33	Maintenir, améliorer et uniformiser, au besoin, les appareils de communication et les fréquences mis à la disposition des SSI.
	S'assurer que les systèmes de communication entre les différents SSI répondant en entraide sont compatibles.		
	Continuer à améliorer et au besoin, uniformiser les systèmes de communication.		

Objectifs		Actions	
Le personnel d'intervention	Maintenir le recrutement des pompier(-ière)s et officier(-ière)s afin de disposer des ressources humaines adéquates pour l'atteinte de la force de frappe pour les incendies de bâtiments.	34	Maintenir le recrutement des pompier(-ière)s et officier(-ière)s pour permettre aux SSI de disposer des ressources humaines nécessaires à l'atteinte de la force de frappe requise pour les incendies de bâtiments et pour tout autre type d'événements.
	Maintenir le recrutement des pompier(-ière)s et officier(-ière)s afin de disposer des ressources humaines adéquates pour intervenir sur tout type d'événement de différente nature.		
Formation, entraînement	Assurer la formation continue et le maintien des compétences des pompier(-ière)s en s'inspirant des références applicables.	35	Rédiger, maintenir, améliorer et uniformiser, au besoin, le programme d'entraînement, incluant l'entraînement spécifique et les plans d'intervention.
	Maintenir les ressources consacrées à la formation des pompier(-ière)s.		
La santé et la sécurité au travail	Assurer de créer, de mettre en place et d'appliquer un programme régional de santé et sécurité au travail pour les interventions communes.	36	Appliquer et au besoin, modifier le programme municipal de SST.
		37	Créer, appliquer et au besoin, modifier un programme régional de SST.
		38	Mettre en place une équipe de travail régionale (Comité directeur des services de sécurité incendie (CDSSI)) sur SST s'inspirant des normes existantes.
La force de frappe et le temps de réponse	Poursuivre l'atteinte de l'objectif 2 des orientations du MSP en matière de sécurité incendie (2001).	39	Déployer, pour les incendies touchant les bâtiments à risques faibles, la force de frappe requise dans un temps de réponse conforme.
	S'assurer de l'effectif minimal à déployer dès l'appel initial pour l'atteinte d'une force de frappe conforme est défini par SSI.		

OBJECTIF 3 – L'INTERVENTION POUR LES INCENDIES DE BÂTIMENTS – RISQUES PLUS ÉLEVÉS

Objectifs		Actions	
Acheminement des ressources	Établir et maintenir des ententes intermunicipales d'entraide.	40	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.
	Planifier une capacité d'intervention des SSI optimale pour assurer une force de frappe dans un temps déterminé pour les risques plus élevés, selon les orientations du ministre de la Sécurité publique.		
	Établir les protocoles de déploiement et les transmettre au CSAU en conformité avec les objectifs de force de frappe.	41	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence incendie.
Planifier les besoins en ressources humaines et matérielles et faire appel à d'autres SSI au besoin.			
Plan d'intervention	Poursuivre la mise à jour et l'élaboration de plan d'intervention pour les risques plus élevés inclus au programme d'inspection des risques plus élevés.	42	Mettre à jour, appliquer, et améliorer, au besoin, un programme encadrant la production des plans d'intervention pour les risques plus élevés inclus au programme d'inspection des risques plus élevés.
	Assurer la disponibilité des plans d'intervention, dès le début de l'intervention.	43	Informé le central secondaire d'appel d'urgence incendie à la suite de la production de nouveaux plans d'intervention et mettre à jour les protocoles de déploiement en collaboration avec les SSI intervenant en entraide.

OBJECTIF 4 – LES MESURES ADAPTÉES D’AUTOPROTECTION CONTRE L’INCENDIE DE BÂTIMENT

Objectifs		Actions	
Mesures complémentaires de prévention	Identifier s’il y a présence de lacunes d’intervention sur le territoire du SSI.	44	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l’intervention, c’est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes.
	Établir des actions pour compenser les lacunes d’intervention.		
	Inclure les actions choisies aux programmes applicables.	45	Promouvoir la mise en place de mesures d’autoprotection telles que les brigades industrielles, l’utilisation d’extincteurs portatifs, l’installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.
		46	Porter attention, dans la planification d’urbanisme, à la localisation des risques d’incendie afin de favoriser une intervention efficace.
Aménagement et urbanisme	En collaboration avec les services d’urbanisme, prendre en considération les capacités d’intervention des SSI dans le développement du territoire.	47	Adopter un règlement encadrant la numérotation des immeubles et mettre en place, en milieu rural, un système d’affichage des numéros d’immeubles repérables depuis la route pour améliorer la localisation des interventions par les services d’urgence.
		48	Lors d’étude d’implantation de bâtiment ou de secteur, évaluer les risques entropiques et les aléas des plus probables et les risques cumulatifs.

OBJECTIF 5 – LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE

En raison du nombre considérable d’actions à entreprendre en matière d’incendie, les membres du Conseil de la MRCVR ont choisi de ne pas inclure les risques autres que l’incendie de bâtiment dans l’élaboration de ce troisième Schéma. Il n’y a pas d’action pour les autres risques.

OBJECTIF 6 – L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

Objectifs		Actions	
Utilisation maximale des ressources	Planifier la sécurité incendie sur le territoire de sorte à favoriser une force de frappe de 15 minutes ou moins.	49	S'assurer de la collaboration des différents services et comités municipaux sur les dossiers de sécurité incendie et consulter, au besoin, un(e) représentant(e) des SSI.
	Favoriser la collaboration des services municipaux, mais aussi la collaboration intermunicipale.		
		50	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins (10 minutes ou moins pour les municipalités de plus de 50 000 habitant(e)s) ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites territoriales des municipalités locales.

OBJECTIF 7 – LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPALE

Objectifs		Actions	
Recours au palier paramunicipal	Assurer une coordination du SCRSI et de son Plan de mise en œuvre.	51	Continuer d'assurer la coordination du Schéma et le suivi de sa mise en œuvre par la procédure de vérification périodique prévue à l'article 17 de la LSI.
	Assurer le suivi et les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs et faire une évaluation continue pour améliorer le SCRSI et les actions prévues.	52	Compiler les données des municipalités et des SSI afin de réaliser le rapport d'activités et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI.
		53	Compiler les données des municipalités et des SSI afin de réaliser une vérification périodique, une évaluation continue pour améliorer le SCRSI et les actions planifiés prévus à l'article 17 de la LSI.
		54	Maintenir le Comité de sécurité incendie (CSI) et le CDSSI de la MRCVR.
	Produire les rapports requis selon la LSI et le SCR.	55	Maintenir le groupe de travail en prévention incendie, d'accident et de sinistre comme prévu à l'article 36 de la loi sur la LSI, S3.4.
	Planifier et rédiger la révision du SCRSI.	56	Participer aux différents comités et groupes de travail en sécurité incendie.

OBJECTIF 8 – L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

Objectifs		Actions	
L'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité du public	Assurer une coordination et le lien entre les SSI et les autres services d'urgences, pour tout type d'intervention impliquant les SSI.	57	Mettre en place un comité de concertation pour les intervenant(e)s d'urgence et organiser, au minimum, une rencontre par année.
	Assurer le maintien d'un comité régional de concertation et tenir au minimum une rencontre par année.	58	Mettre en place et maintenir un comité des coordonnateur(-trice)s SI limitrophe pour coordonner les SCRSI.



Une **MRC** *en*
ACTION